

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

**Règlement numéro 20-795**

Modifiant les tarifs de compensation imposés  
en vertu du règlement #94-315 (service  
d'entretien d'aqueduc et d'égout)

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Denis Roy, conseiller, à la séance du 7 décembre 2020.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy, conseiller, appuyé par madame Suzanne Demers, conseillère, et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit et y est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 1 du règlement #94-315 est modifié pour remplacer la compensation qui y est établie par les tarifs ci-après listés :

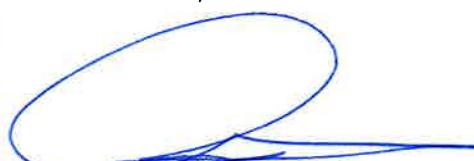
- Aqueduc
  - Habitation : 92 \$/logement
  - Bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels : 218 \$/commerce
  - Station touristique MSA : 2 900 \$
  - Pour tout bâtiment commercial, industriel ou institutionnel inoccupé, la compensation est fixée à 92 \$. Pour bénéficier de cette compensation, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble devra informer la Municipalité que ses opérations ont cessé.
- Égout : 106 \$/unité

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2021.

  
Parise Cormier, mairesse

  
Martin Leith, secrétaire-trésorier